

Service émetteur : Délégation départementale du Gers
Unité Santé Environnement
Affaire suivie par : Laurie CARRE
Courriel : Laurie.carre@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.61.55.84
Réf. Interne : LC/18. 52

**Mesdames et Messieurs les
exploitants de bars et restaurants du
département du GERS**

Date : **2 6 AVR. 2018**

P.J. : Guide «Système collectif de brumisation d'eau - Prévention de la légionellose : obligations et bonnes pratiques à mettre en œuvre »

Objet : Système collectif de brumisation d'eau - prévention de la légionellose
Diffusion du guide : « Obligations et bonnes pratiques à mettre en œuvre »

Madame, Monsieur,

L'utilisation de systèmes collectifs de brumisation destinés au confort de la clientèle lors des phénomènes de forte chaleur se multiplie.

Ces systèmes de rafraîchissement utilisés en présence du public font désormais l'objet d'un encadrement réglementaire précisé dans le décret du 27 avril 2017 et l'arrêté du 7 août 2017, applicables dès janvier 2018.

Cette réglementation a été mise en place dans le cadre de la prévention de la légionellose. Cette pathologie, qui n'est pas contagieuse, se caractérise dans sa forme grave par une pneumopathie (infection pulmonaire) aiguë entraînant le décès dans 11 % des cas. Cette maladie est à déclaration obligatoire et nos services sont chargés des investigations environnementales de chaque cas signalé.

La légionellose se contracte principalement par inhalation d'eau aérosolisée et contaminée par des bactéries de type légionelles. Cette bactérie, présente à l'état naturel dans les eaux douces et les sols humides, peut se développer dans les réseaux de production d'eau chaude sanitaire, mais aussi dans les dispositifs de brumisation, en particulier si la température est comprise entre 25 et 45°C.

Pour faciliter la compréhension de vos obligations et connaître les bonnes pratiques, le Ministère de la Solidarité et de la Santé a rédigé un guide pratique à votre intention. Vous pouvez le consulter en activant ce lien : http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_prevention_legionellose-brumisation.pdf

De façon non exhaustive, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Votre installation de brumisation collective ne doit pas présenter de risque pour la santé du public exposé et ne doit pas perturber le réseau d'eau potable auquel il est raccordé.

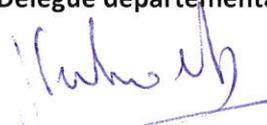
Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GERS
Cité Administrative - Place de l'Ancien Foirail
32020 AUCH CEDEX 9 - Tél : 05 62 61 55 55

- Il convient de privilégier l'alimentation du dispositif à partir du réseau public d'eau potable. Dans le cas contraire, des précautions supplémentaires sont à prendre.
- Dans tous les cas, une surveillance régulière de la qualité de l'eau est obligatoire :
 - au moins une fois tous les 2 ans ;
 - elle est réalisée par un laboratoire accrédité pour le paramètre « légionelle ». Vous trouverez sur le site internet de l'ARS Occitanie un guide à télécharger pour la recherche d'un laboratoire agréé: <https://www.occitanie.ars.sante.fr/lutte-contre-la-legionellose>
 - Dès lors que les analyses présentent des concentrations en légionelles significatives il est de la responsabilité de l'exploitant de mettre en œuvre les mesures de protection du public et de rétablissement de la qualité, comme précisé dans l'arrêté.
- Toutes les précautions doivent être prises pour assurer une température de l'eau inférieure à 25°C et pour éviter la stagnation de l'eau dans le dispositif.
- Des actions préventives d'entretien telles que la vidange, le nettoyage et la désinfection des réservoirs sont à effectuer une fois par semaine.
- Une maintenance périodique est assurée au moins une fois par an. Elle peut être plus fréquente en fonction de la complexité et du risque de vos installations.
- Aucune substance modifiant la qualité de l'eau, tant physico-chimique qu'olfactive ou visuelle ne doit être ajoutée à l'eau brumisée.
- Un fichier sanitaire doit être mis en place, permettant de conserver et de tracer toutes les actions de maintenance et d'entretien.

L'Agence Régionale de Santé se tient à votre disposition pour compléter votre information si vous le souhaitez.

Comptant sur votre action, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les exploitants, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour la Directrice générale de l'ARS
Occitanie et par délégation,
Le Délégué départemental adjoint du Gers**



Julien FECHEROLLE